



Bulletin d'inscription

Bourse aux jouets -9 novembre 2025

Elliant – Salle Polyvalente 9h-13h

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Je réserve table(s) de 1m50 x 6€ soit €

(dans la limite de 2 tables par exposant)

Je réserve aussi 1 grille à 2€.

TOTAL : Table(s) + grille =€

Inscription jusqu'au 2 novembre 2025.

La réception du paiement et la signature du règlement ci-dessous confirmera l'inscription.

Règlement par chèque à l'ordre d'AdoLoisirs-Elliant.

Dossier complet à déposer : dans la **boite aux lettres de l'espace jeunes** d'Elliant située 7 rue de la mairie à Elliant

ou à envoyer **par la poste**: Espace jeunes Elliant , 7 rue de la mairie, 29370 ELLIANT.

Possibilité de **régler par virement bancaire** par une demande par mail.

Contact : adolesirs.elliant@gmail.com - 0698382677

Règlement bourse aux jouets Adoloisirs- Elliant

9 novembre 2025

1. Cette bourse aux jouets est ouverte à tous les particuliers vendant des jeux ou jouets.
Les professionnels de la vente au déballage ne sont pas admis.
2. L'inscription des exposants se fait par fiche d'inscription par retour de courrier à l'Espace jeunes d'Elliant, 7 rue de la mairie ou par mail à adoloisirs.elliant@gmail.com dans la mesure des places disponibles.
3. Chaque exposant devra présenter sa carte d'identité.
4. Une autorisation parentale est demandée pour tout exposant mineur.
5. Les inscriptions se font par ordre d'arrivée (présent bulletin complété et signé accompagné du règlement).
6. L'implantation des emplacements sera définie par les organisateurs de façon à respecter les règles de sécurité applicables, en particulier, l'accès aux issues de secours. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription ou de faire quitter les lieux à toute personne qu'ils ne jugeraient pas dans l'esprit de la manifestation.
7. Chaque exposant peut acheter au maximum 2 emplacements (soit 3m au maximum) et une grille.
8. L'accueil des exposants se fait à partir de 7h30 à la salle polyvalente d'Elliant. La vente débutera à 9h.
9. Les exposants ne devront pas remballer avant 13h, heure de fin de la bourse aux jouets.
10. Les emplacements non occupés à 9h sont susceptibles d'être réattribués.
11. Les objets exposés sont sous la responsabilité du vendeur.
12. L'organisateur se réserve le droit de faire retirer tout objet ne rentrant pas dans le cadre d'une bourse aux jouets. Les articles trop endommagés ou n'ayant aucun rapport avec les jeux et jouets seront également retirés.

13. Les exposants sont tenus responsables des éventuelles dégradations concernant les tables qui leur sont fournies : les dommages sont payables sur-le-champ.

14. Il est interdit d'étendre son stand en dehors de la place allouée sans l'autorisation de l'organisateur.

15. Chaque exposant s'engage à nettoyer son stand après utilisation.

16. Les exposants s'engagent à ne pas vendre d'objets achetés sur place le jour-même.

L'exposant déclare :

- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce).
- Ne participer qu'à deux manifestations de même nature au cours de l'année civile (article 8321-9 du code pénal).

Signature précédée de la mention lue et approuvée :